

Suivant les articles L.2121-7, L2121-9 à L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal, suite aux élections municipales de 2014 se réuniront en séance publique à la mairie d'Authezat, mardi 07 avril 2015 à 19 heures conformément aux convocations du 31 mars 2015.

Est inscrit à l'ordre du jour : Approbation du procès-verbal du 07 avril 2014 ; approbation du procès-verbal du 02 février 2015 ; compte administratif 2014 - budget service assainissement ; compte de Gestion 2014 - budget service assainissement ; affectation du résultat 2014 – budget service assainissement ; budget primitif 2015 – service assainissement ; compte administratif commune 2014 – budget communal ; compte de gestion 2014 – budget communal; affectation du résultat 2014 - budget communal ; fixation des taxes communales 2015 ; budget primitif 2015 commune ; participations au Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en Difficultés ; participation pour l'assainissement collectif ; marché de travaux de voirie 2015 – aménagement de bourg ; questions diverses.

Séance du 07 avril 2015

L'an deux mille quinze, sept avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Authezat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude ROCHE, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2015.

Présents : Monsieur Jean-Baptiste COMTE, Messieurs Éric THOMAS, Pierre METZGER, Mesdames Valérie VESCHAMBRE, Sylvie POUSSET-RODRIGUEZ, Messieurs Yves CHAMBON, Alexandre RIBEROLLE, Madame Catherine PLANEIX, Monsieur André FEUNTEUN ;

Excusés : Madame Annie SERRE, Aude AYOUL-GUILMARD Ornella MIMY, Isabelle MERZEREAU, Messieurs Stéphane MATHIEU ;

Procurations : de Madame Aude AYOUL-GUILMARD à Madame Catherine PLANEIX, de Madame Isabelle MERZEREAU à Monsieur Jean-Baptiste COMTE, de Monsieur Stéphane MATHIEU à Jean-Claude ROCHE ;

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre METZGER.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 02 FEVRIER 2015

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal aborde les questions inscrites à l'ordre du jour.

2015/008 - COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – Budget assainissement

Monsieur Eric THOMAS est élu président pour l'examen du Compte Administratif 2014 du budget assainissement.

Résultats constatés :

Section de fonctionnement

- Recettes 2014	31 874,66 €
- Dépenses 2014	<u>27 008,89 €</u>
- Résultat de l'exercice 2014	4 865,77 €
- Excédent reporté 2013	<u>42 061,08 €</u>
- Excédent de clôture 2014	<u>46 926,85 €</u>

Section d'investissement

- Recettes 2014	24 853,00 €
- Dépenses 2014	<u>16 362,00 €</u>
- Résultat de l'exercice 2014	8 491,00 €
- Excédent reporté 2013	<u>105 791,99 €</u>
- Excédent de clôture 2014	<u>114 282,99 €</u>

D'où un résultat global excédentaire au 31/12/2014 de **161 209,84 euros**.

Le Maire ayant quitté la salle, le Conseil délibère et il est procédé au vote. Le compte administratif du budget d'assainissement 2014 est approuvé à 10 voix pour et une abstention.

Monsieur Eric THOMAS cède la place à Monsieur Jean-Claude ROCHE qui reprend la présidence de la séance.

Délibération : publiée et/ou affichée le 21/04/2015

transmise au Préfet le 23/04/2015

2015/009 - COMPTE DE GESTION 2014 – Budget assainissement

Le compte de gestion 2014 du service assainissement, établi par Monsieur Vincent PÉTIGNY, receveur municipal, présentant un résultat de clôture identique à celui du Compte Administratif 2014 du service assainissement, est soumis à l'approbation de l'assemblée qui l'adopte à l'unanimité (13 voix).

Délibération : publiée et/ou affichée le 21/04/2015

transmise au Préfet le 23/04/2015

2015/010 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2014 – Budget assainissement

Après avoir approuvé le compte administratif du budget du service assainissement, puis constaté le résultat de l'année 2014 et vu l'avis de la commission des finances réunie le 25 mars 2015, le conseil municipal décide à treize voix pour, d'affecter le résultat de fonctionnement 2014 comme suit :

1 Détermination du résultat à affecter :	
Dépenses de fonctionnement 2014	-27 008,89 €
Recettes de fonctionnement 2014	31 874,66 €
<u>Résultat de fonctionnement 2014</u>	<u>4 865,77 €</u>
Résultat de fonctionnement 2013 reporté	42 061,08 €
<u>Résultat cumulé de fonctionnement 2014 à affecter (si déficit, report en ligne 6)</u>	<u>46 926,85 €</u>
2 Détermination du besoin de financement section d'investissement	
Dépenses d'investissement 2014	-16 362,00 €
Recettes d'investissement 2014	24 853,00 €
<u>Excedent d'investissement 2014</u>	<u>8 491,00 €</u>
Résultat d'investissement 2013 reporté	105 791,99 €
<u>Résultat cumulé d'investissement 2013 (B)</u>	<u>114 282,99 €</u>
3 Restes à réaliser au 31/12/2014	
Dépenses d'investissement	0,00 €
Recettes d'investissement	0,00 €
Solde des restes à réaliser en 2013 (C), origine : subventions	0,00 €
4 Besoin de financement (= B +ou- C)	résultat positif 114 282,99 €
5 Affectation	46 926,85 €
a) en réserve compte 1068 (au minimum, couverture du besoin de financement en 4)	0,00 €
b) report en fonctionnement, compte 002 en recette	46 926,85 €
6 Déficit reporté, compte 002 en dépense (en ce cas, pas d'affectation)	0,00 €

Délibération : publiée et/ou affichée le 21/04/2015

transmise au Préfet le 23/04/2015

2015/011 – BUDGET PRIMITIF 2015 – Service assainissement

Monsieur Eric THOMAS, Adjoint chargé des Finances et rapporteur de la Commission des Finances, présente le projet de budget pour 2015.

Le budget de l'Assainissement est adopté à l'unanimité. Il s'équilibre à la somme de 73 288,85 euros en section de fonctionnement et à la somme de 139 135,99 euros en section d'investissement.

Délibération : publiée et/ou affichée le 21/04/2015

transmise au Préfet le 23/04/2015

2015/012 – COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – Budget commune

Monsieur Eric THOMAS est élu président pour l'examen du Compte Administratif 2014 de la commune.

Résultats constatés :

Section de fonctionnement

- Recettes 2014	413 079,09 €
- Dépenses 2014	<u>366 081,87 €</u>
- Résultat de l'exercice 2014	46 997,22 €
- Excédent reporté 2013	<u>129 836,44 €</u>
- Excédent de clôture 2014	<u>176 833,66 €</u>

Section d'investissement

- Recettes 2014	41 748,12 €
- Dépenses 2014	<u>141 743,90 €</u>
- Résultat de l'exercice 2014	- 99 995,78 €
- Excédent reporté 2013	<u>20 790,63 €</u>
- Déficit de clôture 2014	- <u>79 205,15 €</u>

D'où un résultat global excédentaire au 31/12/2014 de **97 628,51 euros**.

Le Maire ayant quitté la salle, le Conseil délibère et il est procédé au vote. Le compte administratif du budget communal 2014 est approuvé à l'unanimité (11 voix).

Monsieur Eric THOMAS cède la place à Monsieur Jean-Claude ROCHE qui reprend la présidence de la séance.

Délibération : publiée et/ou affichée le 21/04/2015

transmise au Préfet le 23/04/2015

2015/013 – COMPTE DE GESTION 2014 – Budget commune

Le Compte de Gestion 2014 de la commune, établi par M. PÉTIGNY, receveur municipal, présentant un résultat de clôture identique à celui du Compte Administratif 2014 de la commune, est soumis à l'approbation de l'assemblée qui l'adopte à l'unanimité (13 voix).

Délibération : publiée et/ou affichée le 21/04/2015

transmise au Préfet le 23/04/2015

2014/014 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2014 – Budget commune

Après avoir approuvé le compte administratif du budget communal, puis constaté le résultat de l'année 2014 et vu l'avis de la commission des finances réunie le 25 mars 2015, le conseil municipal décide à quinze voix pour, d'affecter le résultat de fonctionnement 2014 comme suit :

1 Détermination du résultat à affecter :	
Dépenses de fonctionnement 2014	-366 081,87 €
Recettes de fonctionnement 2014	413 079,09 €
<u>Résultat de fonctionnement 2014</u>	<u>46 997,22 €</u>
Résultat de fonctionnement 2013 reporté	129 836,44 €
<u>Résultat cumulé de fonctionnement 2014 à affecter (si déficit, report en ligne 6)</u>	<u>176 833,66 €</u>
2 Détermination du besoin de financement de la section d'investissement	
Dépenses d'investissement 2014	-141 743,90 €
Recettes d'investissement 2014	41 748,12 €
<u>Déficit d'investissement 2014</u>	<u>-99 995,78 €</u>
Résultat d'investissement 2013 reporté	20 790,63 €
<u>Résultat cumulé d'investissement 2014 (B)</u>	<u>-79 205,15 €</u>

3 Restes à réaliser au 31/12/2014		
Dépenses d'investissement		0,00 €
Recettes d'investissement		0,00 €
Solde des restes à réaliser en 2014 (C), origine : subventions		0,00 €
4 Besoin de financement (= B +ou- C)	résultat négatif	-79 205,15 €
5 Affectation		176 833,66 €
a) en réserve compte 1068 (au minimum, couverture du besoin de financement en 4)		79 250,00 €
b) report en fonctionnement, compte 002 en recette		97 583,66 €
6 Déficit reporté, compte 002 en dépense (en ce cas, pas d'affectation)		0,00 €

Délibération : publiée et/ou affichée le 21/04/2015

transmise au Préfet le 23/04/2015

2015/015 – FISCALITÉ – Taux d'impositions 2015

Monsieur Eric THOMAS, chargé des finances, présente au Conseil Municipal les propositions de la commission des finances avec maintien de l'ensemble des taux.

Il soumet à l'assemblée délibérante la proposition pour l'année 2015.

Après avoir débattu, le vote à main levée donne les résultats suivants :

- treize voix pour le maintien des taux des différentes taxes locales.

Les taux 2015, seront donc :

- ⇒ **taxe d'habitation 7,46 %**
- ⇒ **taxe foncière bâtie 11,68 % ;**
- ⇒ **taxe foncière non bâtie 93,30 %**

Délibération : publiée et/ou affichée le 21/04/2015

transmise au Préfet le 23/04/2015

2015/016 – BUDGET PRIMITIF 2015 – commune

Monsieur Eric THOMAS, Adjoint chargé des Finances et rapporteur de la Commission des Finances, présente le projet de budget pour 2015.

Après examen détaillé, le budget de la commune est adopté à l'unanimité.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 499 995,11 euros en section de fonctionnement,
- 401 455,00 euros en section d'investissement.

Délibération : publiée et/ou affichée le 21/04/2015

transmise au Préfet le 23/04/2015

2015/017 – RASED participation communale 2013-2014 – Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en difficultés

Le RASED est le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés, composé d'une équipe pluridisciplinaire appelée à apporter un soutien aux élèves des écoles maternelles et élémentaires relevant d'une même circonscription de l'éducation nationale.

Le RASED GERGOVIE SUD est implanté dans les locaux de l'école élémentaire de Champeix et intervient sur les communes d'Authezat, La Sauvetat, Neschers, Plauzat, Saint-Nectaire ainsi que sur les communes de la Communauté de Communes des Puy et Couzes (Champeix, Chidrac, Ludesse-Chaynat, Montaigut le Blanc, Saurier, Saint-Cirgues sur Couze, Saint-Floret, Saint-Vincent et Tourzel-Ronzière).

Chaque commune de la circonscription est invitée à verser au titre de l'année scolaire 2013-2014 une contribution de 1,50 € par élève scolarisé par an pour les besoins de fonctionnement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- de verser une contribution de 97,50 euros au titre de la participation de la commune pour l'année scolaire 2013-2014 au RASED (soit 1,50 € x 65 élèves au titre des besoins de fonctionnement).

Délibération : publiée et/ou affichée le 21/04/2015

transmise au Préfet le 23/04/2015

2015/018 – RASED participation communale 2014-2015 – Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en difficultés

Le RASED est le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés, composé d'une équipe pluridisciplinaire appelée à apporter un soutien aux élèves des écoles maternelles et élémentaires relevant d'une même circonscription de l'éducation nationale.

Le RASED GERGOVIE SUD est implanté dans les locaux de l'école élémentaire de Champeix et intervient sur les communes d'Authizat, La Sauvetat, Neschers, Plauzat, Saint-Nectaire ainsi que sur les communes de la Communauté de Communes des Puys et Couzes (Champeix, Chidrac, Ludesse-Chaynat, Montaigut le Blanc, Saurier, Saint-Cirgues sur Couze, Saint-Floret, Saint-Vincent et Tourzel-Ronzière).

Chaque commune de la circonscription est invitée à verser au titre de l'année scolaire 2014-2015 une contribution de 1,50 € par élève scolarisé par an pour les besoins de fonctionnement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- de verser une contribution de 90,00 euros au titre de la participation de la commune pour l'année scolaire 2014-2015 au RASED (soit 1,50 € x 60 élèves au titre des besoins de fonctionnement).

Délibération : publiée et/ou affichée le 21/04/2015

transmise au Préfet le 23/04/2015

2015/019 – INSTITUTION DE LA PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) au 02/02/2015 – RETRAIT DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Préfet en date du 24 février 2015.

Ce courrier précise que la délibération du 02 février 2015 portant sur l'institution de la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) à compter du 02 février 2015, et fixée à 950 euros par logement est entachée d'illégalité.

En effet, cette délibération en ne ciblant que les logements, méconnaît l'article L1331-7 du code de la santé publique, puisqu'il s'adresse à tous les bâtiments, quelles que soient leurs destinations, se raccordant au réseau public.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- vu la délibération n° 2015/005 en date du 02 février 2015 ;
- vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 24 février 2015 ;
- considérant la méconnaissance de l'article L1331-7 du code de la santé publique disposition entache la délibération d'illégalité ;
- décide le retrait de la délibération n°2015/005 du 02 février 2015.

Délibération : publiée et/ou affichée le 21/04/2015

transmise au Préfet le 23/04/2015

2015/020 – INSTITUTION DE LA PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) au 07/04/2015

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, dans sa version en vigueur à compter du 1er juillet 2012 ;

Vu la délibération en date du 28 septembre 1984 fixant notamment les dispositions de raccordement à l'égout ;

Vu la délibération en date du 28 novembre 2008 fixant le dernier montant de la taxe de raccordement à l'égout au 1^{er} janvier 2009 ;

Entendu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

Considérant que :

- l'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, a créé la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), avec entrée en vigueur au 1er juillet 2012 en remplacement de la participation pour raccordement à l'égout (PRE) qui a été supprimée à cette même date ;
- la PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles préexistants à la construction du réseau ;
- la PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires ;
- le plafond légal de la PFAC est fixé à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L.1331-2 du Code de la santé publique.

Adopte à l'unanimité :

Article 1 : Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

- 1.1. la PFAC est instituée sur le territoire de la commune de Authezat à compter du 07 avril 2015 ;
- 1.2. la PFAC est due par les propriétaires d'immeubles dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées ;
- 1.3. la PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires ;
- 1.4. la PFAC est calculée selon les modalités suivantes : Le montant de la PFAC. est fixé à 950 euros hors taxes par immeuble, non soumis à la TVA ;
- 1.5. la PFAC n'est pas mise en recouvrement en-dessous du minimum de perception de cinq euros.

Article 2 : Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire, et affecté au budget assainissement (M49) de la commune au compte 70613.

Article 3 : Le conseil municipal autorise le maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : publiée et/ou affichée le 21/04/2015

transmise au Préfet le 23/04/2015

2015/021 – TRAVAUX DE VOIRIE, rue de la Chareyrade et AMÉNAGEMENT DE PLACES, place de la Chareyrade, place de l'Eglise – Marché de travaux

Suite à l'appel public à la concurrence, publié au quotidien «La Montagne» du 15 janvier 2015, 7 entreprises ont remis leur offre, concernant l'opération : **Travaux de voirie 2015 – Aménagement de Bourg.**

La commission d'appel d'offre réunie les 25 février 2015 et 04 mars 2015, propose de retenir l'entreprise suivante :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
CYMARO	194 058,27 €	232 869,92 €

En effet, cette entreprise suivant les critères de jugement définis est la mieux disante et présente par ailleurs toutes les garanties et compétences pour une bonne exécution des travaux.

Cette entreprise est classée au 1^{er} rang après analyse des offres, suivant les critères pondérés à 50% pour la valeur technique et 50% pour le montant de la prestation.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ⇒ approuve la proposition de la commission d'appel d'offre ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à signer le marché et à mettre en œuvre les documents liés à cette affaire ;
- ⇒ dit que l'ordre de service sera signifié à l'entreprise dès notification de l'aide.

Délibération : publiée et/ou affichée le 18/05/2015

transmise au Préfet le xx/xx/2015

2015/022 - AMENAGEMENT DE BOURG, place de l'Eglise, puis place et rue de la Chareyrade – AJUSTEMENT DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le maire rappelle la délibération n°2014/050 du 02 octobre 2014 concernant le plan de financement initial de l'opération aménagement de bourg. Aussi, compte tenu de l'attribution du marché de travaux qui s'élève à 232 869,92 euros TTC, il propose de se prononcer sur l'ajustement du plan de financement qui s'établirait ainsi :

MONTANT DE L'OPERATION	
Montant des travaux H.T.	194 058,27 €
Montant de la Maîtrise d'Œuvre H.T.	14 500,00 €
Montant des frais H.T.	820,80 €
Montant total de l'opération H.T.	209 379,07 €
T.V.A. 20 %	41 875,81 €
Montant total de l'opération T.T.C.	251 254,88 €
PLAN DE FINANCEMENT	
Conseil Général ⇒ aménagement de bourg 30%	62 813,72 €
Etat ⇒ Dotation d'Equipement des Territoires ruraux 30%	62 813,72 €
Fonds propres communaux TTC	125 627,44 €

Il rappelle que le projet pourrait se découper en deux phases, conformément à la décision du 02 octobre 2014.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le nouveau plan de financement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à donner les ordres de service dès notification, des aides.

Délibération : publiée et/ou affichée le 18/05/2015

transmise au Préfet le xx/xx/2015

Adoption des délibérations n°2015-008 à 2015-022

Fin de la séance à 23 heures.

Le Maire,

Jean-Claude ROCHE.